

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

PERIAL O₂

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

Siège social : 34, rue Guersant - 75017 Paris

513 811 638 RCS Paris

Visa AMF n°13-20

AVIS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la société civile de placement immobilier à capital variable **PERIAL O₂** (la « Société ») se tiendra **le jeudi 11 juin 2026, à 16 heures, à la Fédération Française du Bâtiment Grand Paris Ile-De-France au 10 rue du Débarcadère – 75017 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions ordinaires :

1. Rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ; Examen et approbation des comptes annuels clos au 31 décembre 2025 ; Quitus à la Société de Gestion ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Examen et approbation des conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L2 14-106 du Code monétaire et financier ;
4. Fixation du montant des jetons de présence et des frais alloués au conseil de surveillance pour l'exercice 2026 ;
5. Election de trois membres du conseil de surveillance ;
6. Constatation des distributions de plus-values sur cessions d'actifs immobiliers ;
7. Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la distribution des sommes prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles » ;
8. Constatation d'affectation du solde débiteur du compte des moins-values sur cessions d'immeubles sur la prime d'émission au 31 décembre 2025 ;
9. Autorisation donnée à la Société de Gestion pour l'affectation du solde débiteur des comptes de nature « plus ou moins-value de cession » sur la prime d'émission ;

Résolutions extraordinaires :

10. Modification de l'article 27 « Plus-values immobilières sur cession d'actifs » des statuts de la Société ; et
11. Pouvoirs en vue des formalités.

1^{ère} Résolution

Rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ; Examen et approbation des comptes annuels clos au 31 décembre 2025 ; Quitus à la Société de Gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 101 124 332,70 euros ;
- approuve en conséquence les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes ;
- constate que le capital social effectif s'élevait au 31 décembre 2025 à 1 464 382 800 euros ;
- donne quitus entier, définitif et sans réserve à la Société de Gestion de l'exécution de sa mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2^{ème} Résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 101 124 332,70 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur proposition de la Société de Gestion :

- décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

- bénéfice de l'exercice	101 124 332,70 euros
- report à nouveau antérieur	8 623 680,20 euros
Formant un bénéfice distribuable de :	109 748 012,90 euros
- décide :

- de fixer le dividende de l'exercice au montant de :	103 773 067,81 euros
correspondant au montant total des acomptes déjà versés.	
- d'affecter le solde au report à nouveau :	5 974 945,09 euros

En conséquence, le montant de dividende unitaire par part (pleine jouissance) s'élève, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 7,08 euros.

3^{ème} Résolution

Examen et approbation des conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L214-106 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion et du conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 telles que visées à l'article L214-106 du Code monétaire et financier prend acte des conclusions de ces rapports et en approuve sans réserve le contenu et les opérations qui y sont visées.

4^{ème} Résolution

Fixation du montant des jetons de présence et des frais alloués au conseil de surveillance pour l'exercice 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la Société de Gestion, (i) fixe au montant de 15 000 euros inchangé, la rémunération globale à allouer aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2026, à répartir entre eux, conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance, au prorata de leur participation aux conseils, et (ii) autorise, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Société, le remboursement des frais de déplacement.

5^{ème} Résolution

Election de trois membres du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux statuts de la Société, décide de renouveler trois postes au sein du conseil de surveillance et nomme, en qualité de membres du conseil de surveillance, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale se prononçant en 2029 sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2028, les trois candidats qui ont reçu le plus grand nombre de voix, parmi (par ordre alphabétique) :

Candidats sortants :

- Monsieur Philippe HAGUET ;
- SCI DANTZIG IMMO, représentée par Monsieur Nicolas COUTANSAIS ;
- Monsieur Thibaud VINCENDON.

Candidats sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat :

- Monsieur Thibaud VINCENDON.

Nouveaux candidats :

- Madame Agnès BUTTERLIN ;
- Monsieur Pierre-Henry DEZAUX ;
- Monsieur Jacques DURAND ;
- Monsieur Maurice GAUCHOT ;
- Monsieur Stéphane GERMAIN DE MONTAUZAN ;
- Madame Valérie JACQUEMIN ;
- Monsieur Jean-Luc JOURDAIN ;
- LFMJ, représentée par Monsieur Philippe HAGUET ;
- Madame Pascale LUCHEZ ;
- OLTRANO, représentée par Didier LOMBARD ;
- Monsieur Luc RAEMO ;
- Monsieur Eric SCHWARTZ ;
- SCI ISIS, représentée par Monsieur Dominique PONTABRY ;
- SNRT, représentée par Madame Alice CHUPIN ;
- Monsieur Didier VANHAMME.

Candidats élus ou réélus :

- ___ : ___ voix, réélue ;
- ___ : ___ voix, réélu ;
- ___ : ___ voix, élue.

Candidats non élus :

- ___ : ___ voix.

6^{ème} Résolution*Constatation des distributions de plus-values sur cessions d'actifs immobiliers*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion :

- constate que la Société de Gestion a, sur autorisation de l'assemblée générale des associés de la Société réunie sur seconde convocation le 19 juin 2025, distribué au cours de l'exercice 2025 un montant total 2 489 450,76 euros, soit 0,17 euros par part, prélevé sur le compte de réserve des « plus ou moins-value sur cessions d'immeubles » de la Société ;
- constate que cette distribution a été effectuée au profit des associés de la Société détenant des parts en pleine propriété, et s'agissant des parts en démembrement et sauf convention contraire conclue entre les usufruitiers et les nus-proprétaires qui aurait été transmise à la Société de Gestion, au profit des usufruitiers conformément aux stipulations de l'article 26 « Répartition des bénéfices et des pertes » des statuts de la Société.

7^{ème} Résolution*Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la distribution des sommes prélevées sur les comptes de réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles »*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du conseil de surveillance :

- autorise la Société de Gestion à distribuer des sommes prélevées sur les comptes de réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles » dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées en compte à la fin du trimestre civil précédent ;
- décide que s'agissant des parts faisant l'objet d'un démembrement de propriété, la distribution de ces sommes sera effectuée au profit de l'usufruitier, sauf convention contraire conclue entre les usufruitiers et les nus-proprétaires et portée à la connaissance de la Société de Gestion ;
- décide que cette autorisation est donnée jusqu'à l'assemblée générale se prononçant sur les comptes de l'exercice en cours.

8^{ème} Résolution*Constatation d'affectation du solde débiteur du compte des moins-values sur cessions d'immeubles sur la prime d'émission au 31 décembre 2025*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion, constate l'affectation au cours de l'exercice 2025 du solde débiteur du compte des moins-values sur cessions d'immeubles, soit 4 019 456,91 euros sur la prime d'émission.

9^{ème} Résolution*Autorisation donnée à la Société de Gestion pour l'affectation du solde débiteur des comptes de nature « plus ou moins-values de cession » sur la prime d'émission*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du conseil de surveillance :

- autorise, lors de chaque arrêté trimestriel, la Société de Gestion à procéder à l'affectation du solde débiteur des comptes de nature « plus ou moins-value de cession » à cette date sur le compte prime d'émission, afin d'apurer les pertes nettes constatées à la fin du trimestre ;
- décide que cette autorisation est donnée jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES**10^{ème} Résolution***Modification de l'article 27 « Plus-values immobilières sur cession d'actifs » des statuts de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion :

- décide de modifier le cinquième paragraphe de l'article 27 « Plus-values immobilières sur cession d'actifs » des statuts de la Société, en substituant l'ancienne rédaction par la suivante :

Article 27 – Plus-values immobilières sur cession d'actifs

« [.../...] »

Ce paiement interviendra lors du versement de chaque acompte sur dividende versé au cours de l'exercice.

[.../...] »

11^{ème} Résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt consécutives aux résolutions qui précèdent.

* * * * *

PERIAL ASSET MANAGEMENT

Société de Gestion

Représentée par Monsieur Eric COSSERAT